



Mairie de Barjac (Gard)

ARRÊTÉ RH - n° 2024 - 98

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Animateur principal de 1ère classe**

Le Maire de BARJAC

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-37 du 12 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique, entrant en vigueur le 15 mars 2021

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - REBOUL, Fabrice	Animateur principal de 2ème classe 7ème échelon + 3 M	01 janvier 2025
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BARJAC, le 02 décembre 2024

Le Maire, Edouard CHAULET

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le :



## Commune de COGNAC

### Arrêté portant tableau d'avancement de grade

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Vu la délibération du 3 octobre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM PRENOM	Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à partir de
BAADER Judith	Adjoint administratif territorial, 7 <sup>ème</sup> échelon au 19/06/2022	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agent promouvables		1	1
Agent susceptibles d'être promus		1	1

##### Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

##### Article 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Cognac, le 1<sup>er</sup> décembre 2024

Le Maire, Cyrille BRESSET



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurers citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Commune de COGNAC

### Arrêté portant tableau d'avancement de grade

- Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;  
**Vu** la délibération du 3 octobre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM PRENOM	Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à partir de
ROUSSET Frédéric	Adjoint technique territorial, 8 <sup>ème</sup> échelon au 01/07/2023	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agent promouvables	1		1
Agent susceptibles d'être promus	1		1

##### Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

##### Article 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Cognac, le 1<sup>er</sup> décembre 2024

Le Maire, Cyrille BRESSET



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe – année 2025**

Le Maire de St Quentin La Poterie ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 27/09/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
BALLANGER Karine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 20 novembre 2024

Le Maire,  
Yvon BONZI



**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe – année 2025**

Le Maire de St Quentin La Poterie ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 27/09/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
ESCALE Patricia	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 20 novembre 2024

Le Maire,  
Yvon BONZI

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

2024/080

### TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE Adjoint technique pal 2ème cl

Le Maire,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **VU** la délibération N°18 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- **VU** l'arrêté N°2021arr030 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du 28 Janvier 2021,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – HADI Zora ( au choix)	Adjoint technique, 8ème échelon, 1 an 11 mois 25 jours	01 Janvier 2025
2– BOURRIE Yannick (examen pro)	Adjoint technique, 7ème échelon, 2 ans 7 mois 15 jours	01 Janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	6	2	8
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**ARRÊTÉ N°2024-AP-076**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrices de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GONZALEZ Christine	Adjoint territorial animation / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Pluricommunal (>= seuil CNRACL) à 20.00 h Depuis le 01-01-2015 (anc. 9 A) / Échelle C1 Titulaire (CNRACL) / 8ème échelon depuis le 07-01-2022	01-01-2025
2 CAZALY Nicole	Adjoint territorial animation / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL) à 18.00 h Depuis le 01-01-2015 (anc. 8 A 4 M 2 J) / Échelle C1 Titulaire (IRCANTEC) / 7ème échelon depuis le 07-02-2023	01-01-2025
3 RIBO Delphine	Adjoint territorial animation / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (moins d'un mi-temps) à 16.25 h Depuis le 01-01-2015 (anc. 8 A 7 M 8J) / Échelle C1 Titulaire (IRCANTEC) / 8ème échelon depuis le 22-03-2024	01-01-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 21 Octobre 2024  
Le Président du SIRP du Coutach  
**SIRP du COUTACH**  
Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique  
105, promenade Jean Auzilhon  
30260 QUISSAC  
Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 28/10/2024



**ARRÊTÉ N°2024-AP-087**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrices de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ; est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MANSUY Sylvie	Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe / Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet / Depuis le 01-01-2017 (anc. 7 A) Échelle C2 / Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 01-05-2023	01-01-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 21 Octobre 2024  
Le Président du SIRP du Coutach

**SIRP du COUTACH**  
Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique  
105, promenade Jean Auzilhon  
30260 QUISSAC  
Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 28/10/2024

**ARRÊTÉ N°2024-AP-077**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrice de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BERARD Nathalie	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2007 (anc. 17 A) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 01-01-2022	01-01-2025
2 DORNE Virginie	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2007 (anc. 17 A) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 9ème échelon depuis le 13-02-202	01-01-2025
3 DUFOUR Beatrix	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-02-2009 (anc. 14 A 11 M) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 8ème échelon depuis le 01-01-2022	01-01-2025
4 LANTERI Corinne	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (>= seuil CNRACL) à 28.00 h Depuis le 01-02-2009 (anc. 14 A 11 M) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 9ème échelon depuis le 01-02-2022	01-01-2025
5 THIEBAUT Adoracion	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01-01-2007 (anc. 17 A) Échelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 01-01-2022	01-01-2025
6 GALLIEN Béatrice	Adjoint technique territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (>= mi-temps <seuil CNRACL) à 25.00 h Depuis le 01-09-2017 (anc. 6 A 4 M) Échelle C1 / Titulaire IRCANTEC) / 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 13-09-2023	01-09-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	6	6
Agents susceptibles d'être promus	0	6	6

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 05/11/24  
Madame Le Maire,  
Sylvie ARNAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 21 octobre 2024

Le Président du SIRP du Coutach

**SIRP du COUTACH**  
*Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique*  
105, promenade Jean Auzilhon  
30260 QUISSAC

Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 26/10/2024